

POUR INFORMATION

2. REGLEMENT FINANCIER 2018 – 2019

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

1 Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans le forfait d'externat, ou le forfait communal.

La contribution comprend la mise à disposition d'un carnet de liaison pour l'année. En cas de perte ou de dégradation de celui-ci, un nouveau carnet sera facturé 20 €.

Unité Pédagogique	Maternelle	Elémentaire	Collège
Cotisation des Familles	876.50 €	920.80 €	980.60 €
Participation Anglais dès la maternelle	186.50 €		

Réduction

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficieront d'une réduction sur la scolarité:

	Ecole	Collège
2 ^{ème} enfant	68.20 €	82.10 €
3 ^{ème} enfant	136.40 €	164.20 €
4 ^{ème} enfants et suivants	170.50 €	205.25 €

et sur l'Anglais (école) 5% pour le 2^{ème} enfant, 10% pour le 3^{ème} et suivant.

2 Cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique

Ces cotisations sont perçues par l'établissement et reversées aux organismes de l'enseignement Catholique.

Contribution CODIEC, ADEC

La contribution au Comité Diocésain et à l'Association Diocésaine, incluse dans la scolarité, permet d'aider au développement des établissements du Diocèse de l'Essonne. A celle-ci s'ajoute celle de l'UROGEC Ile de France.

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement et financièrement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 30 €. Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Le montant de la cotisation perçue par l'établissement est réduit pour les familles ayant un aîné dans un autre établissement de l'enseignement catholique, il suffit de le justifier à la comptabilité. Si néanmoins vous refusez cette cotisation, **veuillez adresser au service comptabilité un courrier avant 15 octobre de chaque année.**

PRESTATIONS

1 La restauration :

Le prix du repas comprend l'alimentation et la préparation, ainsi que les frais d'encadrement et d'investissement du matériel.

Les tarifs tiennent compte des stages, examens et journées pédagogiques. Au-delà du 30 septembre, il ne sera plus permis de modifier les jours de la demi-pension.

Repas réguliers

Le prix d'un repas régulier est fixé à **6.72 €**, soit pour l'année **927.36 €**.

Une réduction est accordée :

10 %	pour le 2 ^{ème} enfant
15 %	pour le 3 ^{ème} enfant
20 %	pour le 4 ^{ème} enfant et suivant

2 Prestations diverses :

Accueil du matin /école (7 h 15 - 8 h 15) prestation / élève/ h	2.35 € la
Etude ou garderie : école/collège (17 h – 18 h) et/ou Accueil du soir : école (18 h - 19 h) prestation / élève/ h	3.95 € la